

Recherche de l'identité chez les jeunes coréens nés au Japon

Yukiko TSUJIYAMA

E-mail: tujiyama@kyoritsu-wu.ac.jp

1. Introduction

Nous allons nous intéresser ici à la question de la recherche de l'identité chez les jeunes coréens nés au Japon (Zainichis), aux principales caractéristiques de ces derniers et à leur rapport à la société japonaise qui les accueille. Zainichi signifie les populations d'origine coréenne qui résident au Japon à cause de l'annexion de la Corée par le Japon au début du XXème siècle.

Nous soulignerons à travers ce rapport les points suivants :

- 1 Ces coréens nés au Japon constituent la principale minorité ethnique du pays
- 2 La plupart vivent en dissimulant leur origine (en portant un nom japonais)
- 3 L'arrivée et la sédentarisation de ces derniers sont le résultat de l'ex-politique de colonisation de la Corée par le Japon.
- 4 La majeure partie de cette minorité refusait la naturalisation japonaise
- 5 Le mouvement réclamant l'égalité des droits pour les coréens nés au Japon est intimement lié aux revendications du droit à la différence.

En effet, la logique d'intégration à la société japonaise se résumait jusqu'à maintenant à une assimilation à la population d'accueil, une résorption de ses origines. Or nous assistons ces trente dernières années à une lente évolution. L'intégration à la société japonaise va de pair avec les revendications du droit à la différence prônées par les défenseurs japonais des droits de l'homme. C'est dans ce sens que depuis 1970, les luttes contre la discrimination ont été menées conjointement entre Coréens et Japonais. Et ceci, pour les coréens, dans le but d'avoir les mêmes droits que les citoyens japonais tout en gardant leur nationalité d'origine et donc leur différence.

2. Historique des Zainichis

2-1 Le nombre de coréens nés au japon

En 2010, le nombre de résidents de nationalité coréenne est estimé à 565.989 (dont 395.234

sont résidents à vie) soit 26.5% ¹ du nombre total d'étrangers. Le nombre de coréens ayant demandé la naturalisation entre 1952 et 2004 s'élève à 286 054. De plus 90% des mariages de cette communauté sont mixtes (nippon-coréens). Suite à la modification de la loi sur la nationalité en 1985, permettant à l'enfant dont un des deux parents est japonais d'obtenir la nationalité japonaise, le nombre de Zainichi qui ont la nationalité japonaise se mit à augmenter, rendant difficile l'estimation exacte des Zainichis dans les statistiques officielles. Cependant il est certain que c'est la minorité ethnique la plus représentée du Japon.

2-2 Nom coréen d'origine et nom japonais

Souvent les Zainichis, utilisent dans la vie quotidienne un pseudonyme, afin de dissimuler leur origine. Ceci est rendu possible par les autorités japonaises qui reconnaissent l'utilisation de ces pseudonymes dans divers documents officiels (contrat d'embauche, inscription scolaire, compte bancaire etc.) et même l'encouragent.

En outre, la plupart des naturalisés adoptent ce nom japonais, en tant que nom officiel. A ce sujet il faut savoir que jusqu'en 1984, les naturalisés étaient contraints de porter un nom japonais. Nombreux sont les Zainichis qui ne sont guère enclins à affirmer leur origine, puisque la dissimulation de cette dernière est institutionnellement favorisée. A cela s'ajoute la crainte d'une discrimination sociale due à leur nom d'origine coréen. Pour les jeunes générations de Zainichis, la raison est différente : ils ont toujours porté un nom japonais dès leur naissance. Enfin dans le cas des naturalisés, ils ont juridiquement perdu leur nom d'origine. Cette volonté étatique de résorption remonte à la période de l'occupation japonaise de la Corée, avec en 1940 une mesure politique obligeant les coréens à porter un nom japonais.

2-3 Historique des Zainichis

C'est à partir de 1910, après l'annexion de la Corée par le Japon que des milliers de Coréens quittèrent leur pays natal pour vivre au Japon volontairement pour échapper aux dures conditions de vie en Corée ou involontairement, ayant été déportés pour répondre aux besoins de l'industrie nipponne.

Entre 1910, et la fin de la guerre en août 1945, le nombre total de Zainichis n'a cessé de croître. Il est passé de 10 000 à environ 2 millions. Cependant il est difficile d'avoir une estimation exacte car il existe peu de sources fiables quant au nombre total de déportés. A la fin de la guerre, un nombre conséquent de déportés sont rentrés dans leur pays natal. En 1948 on dénombre 658 292 étrangers vivant au Japon dont 611 758 coréens ². Lors de la même année, sont proclamées les républiques de Corée du Sud et de Corée du Nord. Entre 1950 et

1953, a lieu la guerre de Corée, entraînant la sédentarisation au Japon des Zainichis. Le nombre de Zainichis se stabilisera alors à environ 600 000 tout le long de l'après guerre jusqu'à nos jours.

Jusqu'à ce que les accords de paix de San Francisco signés le 28 avril de l'année 1952 prennent effet, les Zainichis détenaient la nationalité japonaise. Or depuis cet accord les Zainichis et autres immigrants (taiwanais) issus de l'époque coloniale du Japon se sont vus retirer leur nationalité japonaise.

2-4 Statut Juridique des Zainichis: Droit de résidence à vie

A l'heure actuelle des Zainichis de 3ème voir de 4ème génération, qui n'ont toujours pas la nationalité japonaise, résident au Japon bien que leur nombre ait fortement diminué ces dernières années. Certains d'entre eux préfèrent garder leur nationalité d'origine. Cela s'explique par le fait que l'obtention de la nationalité japonaise équivaut à une annihilation de leur origine et à une assimilation au peuple japonais.

Depuis 1991, les Zainichis ont un droit de résidence à vie au Japon et donc un statut juridique relativement stable. Ce droit est accordé quel que soit le statut professionnel du Zainichi, et se transmet par le lien du sang. Ainsi on note une légère amélioration du statut des Zainichis comparé à la précarité de celui qui prévalait avant cette loi.

2-5 Affirmation de l'identité des Zainichi et revendications anti-discriminatoires

Dans les années 60 les organismes de soutien des Zainichis étaient fortement liés par leurs pays d'origines (Corée du sud, Corée du Nord).

A partir des années 70, avec l'arrivée de Zainichi de 2ème et 3ème génération et la tendance à un établissement définitif de ces derniers, les organisations pro Zainichis évoluèrent vers un mouvement citoyen luttant contre la discrimination. De plus l'affirmation identitaire des Zainichi devient l'un des leitmotivs de ces organisations.

En 1970 se produit un fait marquant. Pak Jong Sug (朴鐘碩), Zainichi de 2ème génération est victime de discrimination à l'embauche, en raison de ses origines coréennes dans une usine de fabrication de Hitachi. Suite à cela il intente un procès contre Hitachi et le gagne en 1974 au tribunal de Yokohama. Ce procès restera dans l'histoire comme étant le premier procès médiatisé, lié à une discrimination à l'embauche.

Nous pouvons souligner deux points liés à ce procès. Tout d'abord, on note une évolution des revendications de Pak Jong Sug tout au long du procès. Au début il s'identifiait à un japonais et pensait qu'il était injuste qu'on puisse le juger sur ses origines et non sur ses qualités. Il reniait donc son identité de Zainichi. Sa ligne de défense était que se sentant

identitairement japonais, il était un partisan du mérite au travail et qu'en conséquence il ne devait être jugé que sur ses résultats. Cependant lors du procès il se heurta à de vives critiques de la communauté Zainichi qui rejetait sa volonté d'assimilation aux japonais. C'est donc dans la douleur qu'au cours du procès il prit peu à peu conscience de son identité coréenne. Au début l'objet du procès était un renvoi abusif lié à un contrat d'embauche ; mais au final il mit en évidence, la discrimination de la société japonaise envers les étrangers. Pak Jong Sug lui-même se rendit compte que ce procès n'était pas seulement d'importance personnelle mais aussi concernait la défense des intérêts de sa communauté. En d'autres termes il est difficile de mener efficacement une lutte contre la discrimination auprès de l'opinion publique tout en mettant en avant une volonté d'assimilation. Si les Zainichi ont souvent refusé d'obtenir la nationalité japonaise bien qu'étant résident à vie au Japon, c'est avant tout à cause de la discrimination dont ils sont victimes. Il serait paradoxal de prôner une assimilation aux japonais et de dénoncer ces discriminations.

En second lieu, il est intéressant de voir que Pak Jong Sug a été largement soutenu par les japonais. A la gare de Yokohama, Pak Jong Sug a rencontré un groupe d'étudiants qui étaient en train de manifester contre la réforme de la loi d'enregistrement des étrangers (外国人登録法). Il a raconté son histoire et le groupe a décidé de le soutenir. Quelques temps plus tard, le groupe devenait une association nommée « groupe de soutien à Pak » (朴君を囲む会). Après le procès Hitachi, en 1974, cette association revêtit un caractère plus officiel en devenant « la commission nationale de lutte contre la discrimination ethnique » (民族差別と闘う連絡協議会, Mintoren). L'organisation composée de Zainichis et japonais, organisa diverses actions toujours dans le but de combattre la discrimination de la société japonaise envers les étrangers. En menant une lutte conjointe nippo-coréenne visant à éliminer cette discrimination, les défenseurs japonais des droits de l'homme cherchent aussi à acquérir et préserver des droits élémentaires, tels que le droit à la différence.

A partir des années 1970, ces organisations ont milité pour supprimer les clauses de nationalité existant dans différents domaines de la société. A l'heure actuelle, les organisations de lutte contre la discrimination, militent pour le droit de vote des étrangers aux élections municipales, pour le droit à l'embauche dans la fonction publique, et enfin pour le droit de participation aux collectivités locales en tant que résident du territoire.

2-6 Egalité et différence

Les mouvements de lutte contre la discrimination de la société japonaise envers les Zainichis ont pour particularité d'être aussi des mouvements prônant l'affirmation des caractères ethniques. Ces organisations militent pour l'affirmation des origines coréennes des

Zainichis et de leur droit à la différence. Elles prônent une égalité des peuples basé sur le respect de la différence et non sur l'assimilation. Ne pourrait on pas dire que cette vision de l'égalité, basé sur le respect de la différence est une particularité japonaise ? Dans le cas des Zainichis cette différence s'exprime de manière concrète par leur nationalité, leur nom coréen d'origine. Mais n'oublions pas qu'elle est aussi synonyme, notamment par le passé, de discrimination. Pour affirmer et préserver l'identité des Zainichis, il leur faut combiner lutte anti-discriminatoires et revendications du droit à la différence.

La logique d'intégration à la société japonaise se résumait jusqu'à maintenant à une assimilation à la population d'accueil, une annihilation de ses origines. A partir des années 70 les luttes anti-discriminatoires ont été menées conjointement entre Zainichis et défenseurs japonais des droits de l'homme. En menant une lutte conjointe nippon-coréenne visant à éliminer cette discrimination, les défenseurs japonais des droits de l'homme cherchent aussi à acquérir et préserver des droits élémentaires.

Avec l'accentuation de la mondialisation, le modèle d'intégration japonais, basé sur l'assimilation n'est plus recevable. De plus on note un accroissement de l'écart social dans la société japonaise, mais aussi au sein de la communauté Zainichis. Ces changements vont sans doute influencer sur l'avenir des Zainichis.

3 Changement de la situation des résidents coréens au Japon, dans les années 90

3-1 Les réflexions sur le terme « d'ethnicité »

La situation, l'identité culturelle et les mouvements sociaux anti-discriminatoires des Zainichi coréens ont subi des modifications à partir des années 90. Pour expliquer cela on peut avancer deux explications :

- Une augmentation du nombre d'étrangers vivant au Japon ainsi qu'une diversification de leurs nationalités, ceci pouvant être expliqué par le phénomène de mondialisation.
- Le changement de nature des discriminations envers les Zainichi. Par exemple, aujourd'hui, ils ne sont plus victimes d'actes racistes aussi durs qu'avant.

Les groupes ethniques, comme dans le cas des « Zainichi coréen », sont composés d'une population de personnes dont les membres s'identifient entre-eux sur la base de caractères ethniques, d'une généalogie ou d'une ascendance commune présumée, de la langue, du mode de vie, de la religion, etc. On peut définir l'ethnicité comme l'ensemble des caractères que les membres d'un groupe ethnique se reconnaissent en commun. Les caractères ethniques ne sont pas seulement objectifs mais aussi subjectif. Le plus important dans la définition de cette ethnicité est le sentiment d'être membre du groupe ethnique, c'est-à-dire l'identité ethnique.

L'identité est à la fois un système et une dynamique, processus et structure qui demeure en construction permanente. Elle est interne et également en interaction avec l'extérieur, s'accordant à l'environnement. Elle est influencée par la reconnaissance ou non-reconnaissance de son existence par la société. De même, la définition subjective de l'ethnicité, « le sentiment d'être membre d'un groupe ethnique » se base sur des critères objectifs comme une généalogie ou une ascendance commune présumée, la culture commune, la langue, le mode de vie, la religion, etc...³

Dans cette optique il est intéressant de se pencher sur le cas de la deuxième génération de Zainichi coréens qui, à la différence de leurs aînées, n'a en général pas hérité des référents ethniques tels que la langue coréenne, le mode de vie coréen ou la culture traditionnelle coréenne. Chez cette deuxième génération les caractères ethniques mis en avant ne sont parfois plus que la simple nationalité coréenne, le nom coréen ou l'origine coréenne. Cependant, malgré ces critères objectifs faibles, la deuxième génération de Zainichi se caractérise par un fort sentiment d'appartenir à l'« ethnique » coréenne. Ce phénomène est souvent interprété comme une réponse à la discrimination que la société japonaise leur a fait subir.

3-2 Recherche de l'identité chez la deuxième génération de Zainichi coréens

La deuxième génération de Zainichi est caractérisée par une forte conscience de leur origine coréenne. Nous appelons ici « deuxième génération » les gens qui sont nées dans les années 40 et 50. Ils sont peu nombreux à parler le coréen, à bien connaître la culture coréenne, ou même à s'être rendu en Corée, en tout cas jusqu'aux années 80, période de démocratisation de la Corée du Sud⁴.. Toutefois, s'ils cultivent leur identité coréenne, c'est avant tout en réaction à la discrimination émanant de la société japonaise⁵.

Les mouvements anti-discriminatoires menés par la deuxième génération débutent dans les années 70, avant d'atteindre leur apogée dans les années 80.

En 1970, Park Chong Sok 朴鐘碩, Zainichi de deuxième génération, victime de discrimination à l'embauche dans une fabrique de la firme Hitachi intente un procès contre Hitachi. Il gagna en 1974 au tribunal de Yokohama. Ce procès reste dans l'histoire comme l'événement qui releva la première vague de mouvements citoyens luttant contre la discrimination de Zainichi coréen. C'est aussi à cette époque que cette deuxième génération prit conscience qu'elle ne pouvait plus ou ne voulait plus revenir s'établir en Corée et qu'elle commença à réfléchir sur sa place dans la société japonaise.

Dans les années 80, la deuxième et la plus grande vague de mouvements sociaux anti-discriminatoires de Zainichi coréens s'est principalement développée sur la campagne

d'opposition à la prise d'empreintes digitales des étrangers. Depuis 1952 la prise d'empreintes digitales était obligatoire pour tous les résidents étrangers au Japon de plus de 14 ans ⁶ alors qu'elle ne l'était pas pour les japonais. En 1980, le mouvement commence à Tokyo par le refus de Han Jong Sug 韓宗碩 de laisser ses empreintes et ses revendications pour l'abolition de ce système. Cet épisode fait boule de neige et les Zainichi refusant la prise d'empreintes se multiplient formant le cœur de la deuxième vague du mouvement anti-discriminatoire. Ce mouvement social se répandit dans tout le pays et même parmi les autres étrangers aboutissant à l'abrogation complète de cette loi en 1989 ⁷.

La deuxième génération de Zainichi qui prit la tête de ces mouvements revendiquait les mêmes droits que pour les japonais, tout en affirmant leur différence ethnique. Ils s'attaquèrent aussi aux problèmes de discrimination à l'embauche comme par exemple la revendication du droit de travailler dans les établissements publics sans avoir la nationalité japonaise. Dans les années 90, ils militèrent aussi pour le droit de vote des étrangers.

Je voudrais ajouter quelques explications sur leurs affirmations identitaires à travers ces mouvements sociaux. La plupart des Zainichi engagés dans les mouvements anti-discriminatoires redécouvrent leur nom coréen d'origine, et décident de ne plus utiliser leur pseudonyme, nom japonais qui dissimule leur origine. Ce n'est rien d'autre que l'affirmation de l'ethnicité coréenne.

3-3 Les changements de société japonaise dans les années 90

Dans les années 90, la situation des Zainichi a largement évolué. En effet, on assiste à une augmentation de l'immigration, et à une diversification de celle-ci. Le nombre total d'étrangers vivant au Japon a plus que doublé en vingt cinq ans, passant de 867.237 en 1986 à 2.134.151 en 2010. Par contre, le nombre de coréens a beaucoup diminué durant cette même période, passant de 677.959 personnes en 1986 à 565.989 en 2011. En 1986, la proportion des Zainichi par rapport au nombre total d'étrangers vivant au Japon était de 78,2%, or en 2010, elle est passée à 26.5%. Les étrangers en augmentation étaient les chinois et les brésiliens.

De plus, suite à une modification en 1985 de la loi sur la nationalité permettant aux enfants dont un des deux parents est japonais d'obtenir la nationalité japonaise, le nombre de japonais d'origine coréenne a augmenté. Enfin depuis 1991 a été accordé un « droit de résidence-à-vie » ⁸ à tous les Zainichi. Ces deux mesures entraînèrent une augmentation des naturalisations. En 1985, il y avait environ 5 000 naturalisations de Zainichi coréens par an mais depuis 1995 cette moyenne est passée à 10 000.

Depuis la seconde moitié des années 90, on assiste à un grand tournant dans les mouvements anti-discriminatoires. En effet, en 1995, la principale organisation nationale de

lutte contre les discriminations, nommée Mintoren 民闘連 se scinda. Cette organisation avait pour fonction de coordonner les différentes actions régionales des mouvements anti-discriminatoires menés par les Zainichi. Depuis cette dissolution, aucune organisation d'ampleur nationale ne sut prendre le relais.

La nature même de ces mouvements évolua aussi en ne se limitant plus aux revendications sociales mais aussi à la redécouverte de leur « identité d'origine » à travers la musique, la danse, la langue etc. De plus, ce mouvement prenant de plus en plus en considération les autres minorités, s'étend dans un mouvement de (re)découverte des autres cultures ethniques. Pour ne citer que quelques exemples représentatifs, dans la commune de Kawasaki, le local associatif Zainichi, Fureai-kan ふれあい館 (Maison d'entente) accueille un club culturel philippin, Dagatto kurabu ダガット・クラブ (Club Dagat ⁹) afin de garder l'identité d'origine des enfants philippins ¹⁰.

4. Conclusion

L'évolution de ces mouvements s'explique surtout par le fait que la communauté Zainichi en est désormais à sa troisième voir quatrième génération. Ces deux dernières générations n'ont pas eu à subir de discriminations aussi sévères que celles de leurs aînés. Si la deuxième génération a construit son identité sur la lutte anti-discriminatoire, la troisième diffère donc sur ce point, et ouvre de nouveaux horizons à la définition de son identité. La dissolution d'organisation nationale telle que la Mintoren s'explique donc par le renouvellement de génération au sein de la communauté. Nous pouvons donc voir que ces mouvements anti-discriminatoires ont beaucoup changé depuis la seconde moitié des années 90. Ces évolutions sont largement liées au phénomène de mondialisation qui touche la société japonaise, ainsi qu'aux changements au sein de la communauté des coréens vivant au Japon.

Je voudrais ajouter un dernier point pour finir en comparant les systèmes japonais et français d'intégration. Malgré de grands changements dans les années 90, la logique d'intégration dans la société japonaise se résume toujours à une assimilation à la population d'accueil: intégration à l'ethnicité japonaise. La troisième génération continue à affirmer et à militer pour préserver leur identité de Zainichi en luttant contre la disparition de leurs origines. C'est un point commun avec les générations précédentes.

Pour conclure, en comparant les sociétés japonaises et françaises, on pourrait dire que cette méthode d'assimilation culturelle particulière à la société japonaise diffère de la logique d'intégration ayant lieu dans la société française, cette dernière se résumant à une assimilation aux principes républicains. Cependant ces logiques se rejoignent sur la tendance à ignorer

Tableau 1 Évolution du nombre de résidents étrangers enregistrés classés par nationalité (lieu d'origine)

	1986	1989	1992	1995	1998	2001	2004	2007	2010
Corée	677959	681838	688144	666376	638828	632405	607419	593489	565989
Chine	84397	137499	195334	222991	272230	381225	487570	606889	687156
Brésil	2135	14528	147803	176440	222217	265962	286557	316967	230552
Philippines	18897	38925	62218	74297	105308	156667	199394	202592	210181
Pérou	553	4121	31051	36269	41317	50052	55750	59696	54636
Autres	83296	107544	157094	185998	232216	292151	337057	373340	385637
Total	867237	984455	1281644	1362371	1512116	1778462	1973747	2152973	2134151

(*) "Nombre de résidents étrangers enregistrés" calculé au 31 décembre de chaque année..

Source: Immigration Control / Ministère japonais de la justice, bureau de l'immigration

Tableau 2 Évolution du nombre de résidents étrangers enregistrés classés par nationalité (lieu d'origine)

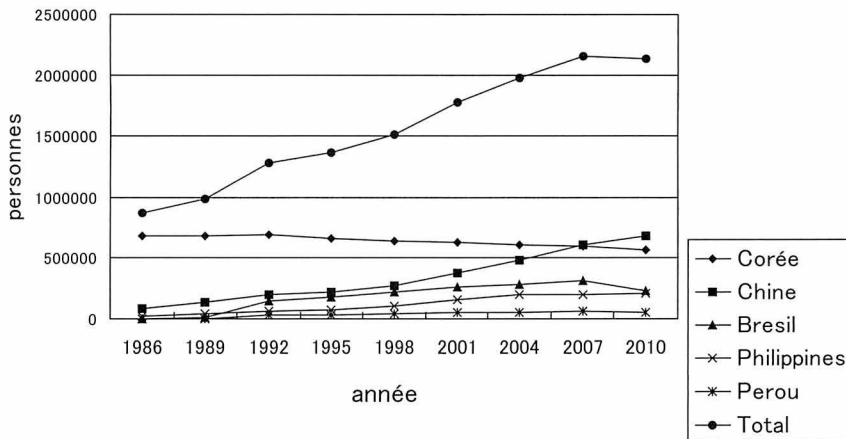
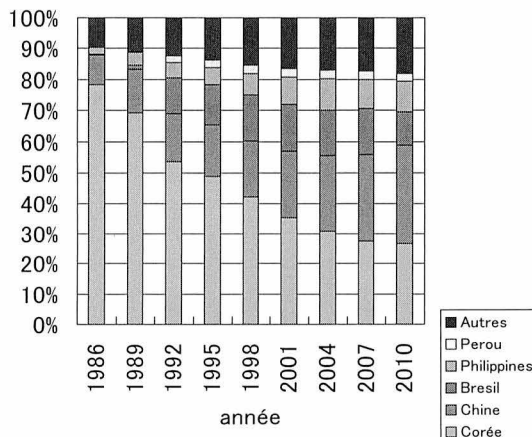


Tableau 3 Évolution de la répartition par nationalité du pourcentage de résidents étrangers enregistrés au Japon



toute revendications ethniques où, dans le cas de la France elles sont considérées comme préjudiciable à la République au nom même du principe républicain.

- 1 Homusho *Shutsunyukoku kanri tokei nenpo* (法務省「出入国管理統計年報」)
- 2 法務省大臣官房司法法制部司法法制課「出入国管理統計年報」日本の長期統計系列 第2章 人口・世帯
<http://www.stat.go.jp/data/chouki/02.htm> 10/16/2005
- 3 Concernant les reflexions sur la definition du terme « d'ethnicité », on peut se reporter aux articles suivants :
Frederik Barth, 1969, Introduction, *Ethnic Groups and Boundaries: The Social Organization of Culture Differences*, F. Barth (ed.), Boston: Little Brown and Company, pp.9-38.
Wsevolod W. Isajiw, 1974, "Definitions of Ethnicity" , *Ethnicity*, vol.1, no.2, pp.111-124.
Anya P. Royce, 1982, "Neither Christian nor Jewish" , *Ethnic Identity, Strategies of Diversity*, Indiana University Press, Bloomington, pp.17-33.
- 4 La Corée du Sud se démocratise suite au « Mouvement Democratique du 10 juin 1987 » qui met fin au cycle de gouvernement dictatoriaux qui ont regit le pays depuis les années 60 notamment par l'instauration d'une nouvelle constitution et d'un systeme d'élection directe du Président.
- 5 Ecrit par le premier avocat de la « deuxième generation », ce livre retrace le parcours de construction de cette identité coréenne en réponse aux discriminations subies : Kim Kyong Duk 金敬得, *Identite et situation juridique des residents coreens au Japon. Nouvelle edition.* 『新版 在日コリアンのアイデンティティと法的地位』, Akashishoten 明石書店, 2005.
- 6 L'âge de la premiere prise d'empreinte monte à 16 ans en1982.
- 7 En mai 2006 fut approuvée "la Loi pour l'amendement partiel de la loi du controle de l'immigration et de l'identification des refugiés" (loi numero 43 du 24 mai 2006 adoptée lors de la 164ème session de la Diète), selon laquelle la prise des empreintes digitales ainsi que d'une photo d'identité doivent etre effectuées lors de l'examen d'entrée sur le territoire des étrangers (à l'exception des « résidents permanents particuliers, *Tokubetu eiju* », statut notamment accordé aux Zainichi coréens).
- 8 *Tokubetsu eiju* 特別永住 (resident permanent particulier): Ce droit est accordé quel que soit le statut professionnel du Zainichi et se transmet par le lien du sang.
- 9 Dagat signifie "la mer" en Tagalog.
Site Internet: http://www.taminzoku.com/news/kouen/kou0306_bae.html
- 10 Le *Fureai-kan* se trouve dans la ville de Kawasaki, prefecture de Kanagawa. Un autre exemple significatif de ce genre de lieu est le Tokkabi kodomo kai トッカビ子ども会 (Association pour enfants Tokkabi) situe dans la ville de Yao Osaka. Site Internet : http://www.taminzoku.com/news/kouen/kou0503_park.html

Références

- FUKUOKA, Yasunori and Yukiko TSUJIYAMA (translated by John G. Russell), (1992) "MINTOHREN: Young Koreans against Ethnic Discrimination in Japan", *The Bulletin of Chiba College of Health Science*, vol.10 (2), pp.147-162.
- TSUJIYAMA, Yukiko (traduction par Olivier SOMMET), (2006) "Recherche de l'identité chez les jeunes coréens nés au Japon", *Espace des Femmes*, 23, 104-107.
- (2007). "Changement de la situation des résidents coréens au Japon, dans les années 90". *Espace des femmes*, 24, 44-51.

Abstract

Movements that fight discrimination in Japanese society against Zainichi Koreans also advocate the affirmation of ethnic Korean characteristics among the Zainichi. These movements campaign for affirmation of the origins of the Zainichi and for their right to be different. They advocate equality that is based on respect for difference, rather than assimilation. Is it possible to claim that this vision of equality based on respect for difference is uniquely Japanese? In the past, the process of assimilating Zainichi into Japanese society consistently included the forced acceptance of Japanese ethnicity. However, the third generation continues to affirm and advocate to protect their identity as Zainichi and to fight against the disappearance of their origins. This is one thing that they have in common with previous generations. If one compares Japanese society with French society, one could say that the current system for cultural integration in Japan differs from the process of assimilation that has commonly taken place among minority groups in French society, which basically involves forcing the acceptance of French republican principles. The system in France tends to ignore all ethnic claims, which are considered detrimental to the Republic and contradictory to republican ideas.